

Formation Professionnelle « Évoluons positif : optez pour la stratégie du passif »

Public visé : Architectes, maîtres d'œuvre, constructeurs, artisans.

Pré-requis : Connaissance des principes de base en thermique du bâtiment et expérience professionnelle de chantier.

Objectifs :

- Comprendre le fonctionnement d'un bâtiment passif
- Connaître les points clés de la construction passive et les techniques associées
- Être capable de concevoir un bâtiment passif et d'appliquer la stratégie du passif

Programme :

1. Qu'est-ce qu'un bâtiment passif ?

- Pourquoi construire un bâtiment passif ?
- Les critères de la maison passive en détail,
- Le bâtiment passif et le contexte réglementaire français

2. Comment construire un bâtiment passif ?

- L'isolation et l'étanchéité à l'air du bâtiment passif
- L'absence de ponts thermiques
- Les menuiseries : performances et mise en œuvre
- La ventilation double flux
- Le chauffage et l'eau chaude sanitaire adaptés à la maison passive
- Etude de cas

3. Le bâtiment passif : quelle stratégie ?

- Quels sont les impacts sur les usagers et le fonctionnement du bâtiment ?
- Un bâtiment passif est-il rentable ?
- La stratégie du passif dans le cadre de la rénovation

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : présentation Powerpoint, Photos.
- Visualisation des systèmes constructifs et équipements sur la plateforme pédagogique.
- Etudes de cas / travaux en sous-groupe sur la conception de parois passives et la ventilation.

Moyens d'évaluation :

Les stagiaires sont soumis à une évaluation de leur connaissance sous la forme d'un QCM en fin de formation.

Moyens Techniques :

- Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- Plateforme pédagogique « parois opaques », « pose de menuiseries » et « ventilation »

Formateur :

Martial CHEVALIER – certifié CEPH A et expérimenté en conception et AMO de bâtiments passifs.

Informations pratiques :

Lieu : Centre de formation TY eco²-Zone Artisanale de la Touche-35890 BOURG DES COMPTES

Durée : 14 h (2 jours)



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche »